

2638

Mr. Pottier Tp 154m/23

UN DÉCRET
DU DÈME DE CHOLARGOS

RELATIF
AUX THESMOPHORIES

PAR
M. ÉTIENNE MICHON



EXTRAIT
DES MÉMOIRES PRÉSENTÉS PAR DIVERS SAVANTS
À L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES
TOME XIII



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

LIBRAIRIE C. KLINCKSIECK, RUE DE LILLE, 11

MDCCCXIII

124m/23 Tp



TIRAGES À PART

DES

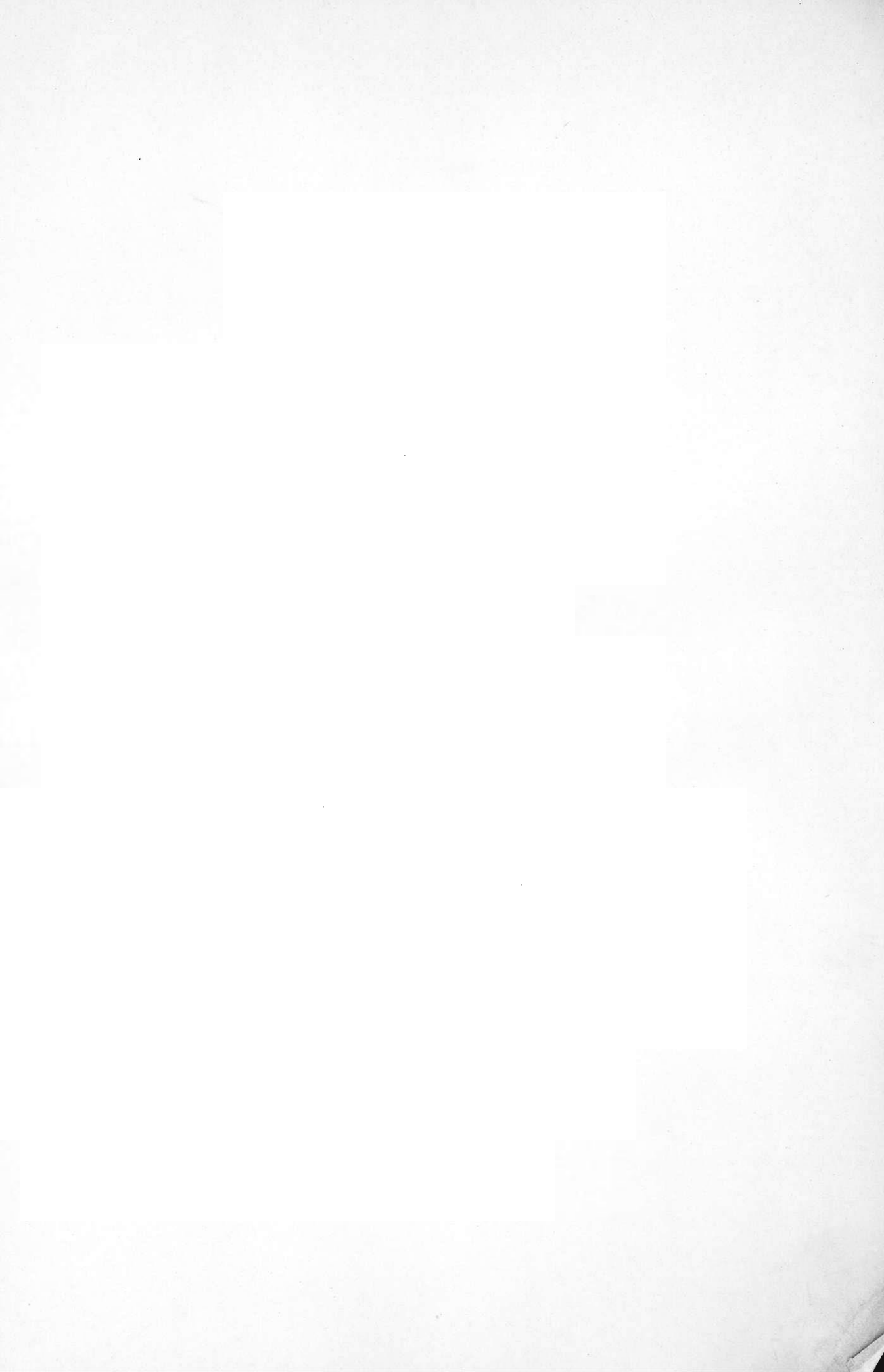
PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

EN VENTE

À LA LIBRAIRIE C. KLINCKSIECK, RUE DE LILLE, 11, À PARIS.

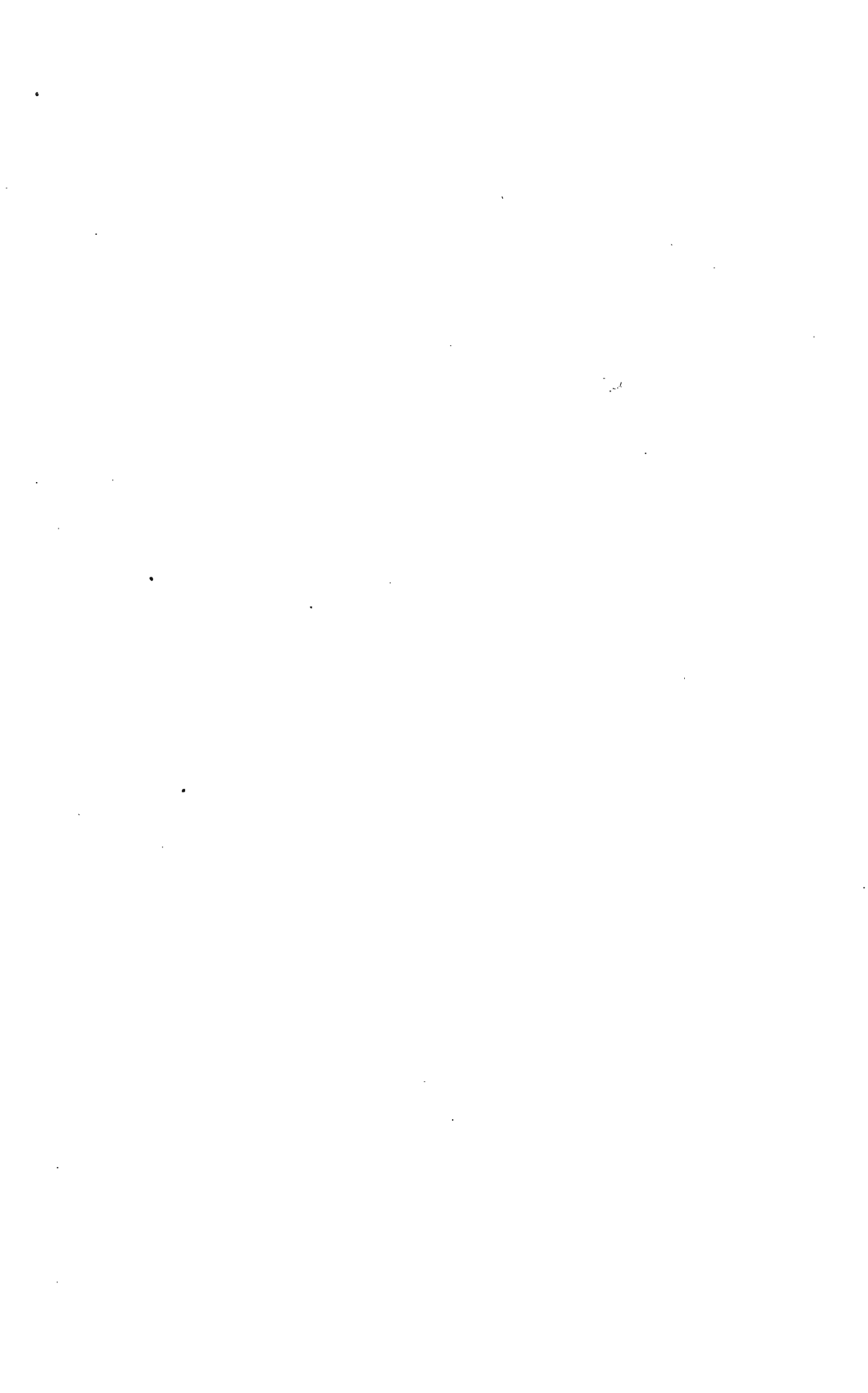
- AMÉLINEAU (E.). Notices des manuscrits coptes de la Bibliothèque nationale renfermant des textes bilingues du Nouveau Testament, avec six planches (1895)..... 4 fr. 70
- BABELON (E.). La théorie féodale de la monnaie (1908)..... 3 fr. 20
- BABIN (C.). Rapport sur les fouilles de M. Schlie-
mann à Hissarlik (Troie), avec deux planches
(1892)..... 2 fr.
- BARTHÉLEMY (A. DE). Note sur l'origine de la mon-
naie tournois (1896)..... 0 fr. 80
- BERGER (Ph.). Mémoire sur la grande inscription
dédicatoire et sur plusieurs autres inscriptions
néo-puniques du temple d'Hathor-Miskar à
Maktar (1899)..... 4 fr.
- Mémoire sur les inscriptions de fondation du
Temple d'Esmoun à Sidon (1902)... 3 fr. 20
- BERGER (S.). Notice sur quelques textes latins
inédits de l'Ancien Testament (1893). 1 fr. 70
- Un ancien texte latin des Actes des Apôtres, re-
trouvé dans un manuscrit provenant de Perpi-
gnan (1895)..... 2 fr.
- Les préfaces jointes aux livres de la Bible dans
les manuscrits de la Vulgate; mémoire post-
hume (1902)..... 3 fr. 50
- CAGNAT (R.). Les bibliothèques municipales dans
l'Empire romain (1906)..... 2 fr. 10
- Les deux camps de la légion III^e Auguste à Lam-
bèse, d'après les fouilles récentes (1908). 4 fr.
- La frontière militaire de la Tripolitaine à
l'époque romaine (1912)..... 3 fr.
- CAPITAN (D^r). Quelques caractéristiques de l'ar-
chitecture maya dans le Yucatan ancien
(1912)..... 1 fr. 50
- CARRA DE VAUX (Baron). Le livre des appareils
pneumatiques et des machines hydrauliques
par Philon de Byzance, édité d'après les ver-
sions arabes et traduit en français (1902)
..... 8 fr. 50
- CARTON (D^r). Le théâtre romain de Dougga, avec
dix-huit planches (1902)..... 10 fr.
- Le sanctuaire de Tanit à El-Kénissia (1906)
..... 9 fr. 20
- CHABOT (Abbé J.-B.). *Synodicon orientale*, ou Re-
cueil de synodes nestoriens (1902)... 30 fr.
- CHAVANNES (Ed.). Dix inscriptions chinoises de
l'Asie centrale, d'après les estampages de
M. Ch.-E. Bonin (1902)..... 6 fr.
- CORDIER (H.). Un interprète du général Brune
et la fin de l'École des Jeunes de langues
(1911)..... 4 fr.
- CROISSET (Maurice). Observations sur la légende
primitive d'Ulysse (1910)..... 2 fr.
- CUMONT (Franz). La théologie solaire du paganisme
romain (1909)..... 1 fr. 70
- CUQ (Ed.). Le colonat partiaire dans l'Afrique ro-
maine, d'après l'inscription d'Henchir Mettich
(1897)..... 3 fr.
- Le sénatus-consulte de Délos de l'an 166 avant
notre ère (1912)..... 1 fr. 70
- Un nouveau document sur l'Apokéryxis (1913)..
..... 2 fr. 60
- DELABORDE (H.-F.). Les inventaires du Trésor des
chartes dressés par Gérard de Montaigu
(1900)..... 3 fr. 50
- DELISLE (L.). Notice sur un psautier latin-français
du XII^e siècle (ms. latin 1670 des nouvelles
acquisitions de la Bibliothèque nationale), avec
fac-similé (1891)..... 1 fr. 10
- Anciennes traductions françaises du traité de
Pétrarque sur les remèdes de l'une et l'autre for-
tune (1891)..... 1 fr. 40
- Notice sur la chronique d'un anonyme de
Béthune du temps de Philippe Auguste
(1891)..... 1 fr. 70
- Fragments inédits de l'histoire de Louis XI par
Thomas Basin, tirés d'un manuscrit de Gœt-
tingue, avec trois planches (1893) .. 2 fr. 60
- Notice sur les manuscrits originaux d'Adémar de
Chabannes, avec six planches (1896). 6 fr. 50
- Notice sur la chronique d'un dominicain de
Parme, avec fac-similé (1896)..... 2 fr.
- Notice sur un livre annoté par Pétrarque (ms.
latin 2201 de la Bibliothèque nationale), avec
deux planches (1896)..... 1 fr. 70
- Notice sur les Sept psaumes allégorisés de Chris-
tine de Pisan (1896)..... 0 fr. 80
- Notice sur un manuscrit de l'église de Lyon, du
temps de Charlemagne, avec trois planches
(1898)..... 1 fr. 70
- Notice sur une *Summa dictaminis*, jadis conservée
à Beauvais (1898)..... 1 fr. 70
- Notice sur la Rhétorique de Cicéron, traduite
par maître Jean d'Antioche, avec deux plan-
ches (1899)..... 3 fr. 50
- Notice sur un registre des procès-verbaux de la
Faculté de théologie de Paris, pendant les
années 1505-1533 (1899)..... 3 fr. 80
- Notice sur les manuscrits du «Liber Floridus»,
de Lambert, chanoine de Saint-Omer (1906)
..... 8 fr. 60
- Le livre de Jean de Stavelot sur saint Benoit
(1908)..... 2 fr.
- Enquête sur la fortune des établissements de
l'Ordre de Saint-Benoit en 1338 (1910). 3 fr.
- DELOCHE (M.). Saint-Remy de Provence au moyen
âge, avec deux cartes (1892)..... 4 fr. 40
- De la signification des mots *pax* et *honor* sur
les monnaies béarnaises et du *s* barré sur des
jetons de souverains du Béarn (1893). 1 fr. 10

(Voir la suite à la page 3 de la couverture.)



UN DÉCRET
DU DÈME DE CHOLARGOS
RELATIF
AUX THESMOPHORIES





Tp 754m/23

UN DÉCRET
DU DÈME DE CHOLARGOS

RELATIF

AUX THESMOPHORIES

PAR

M. ÉTIENNE MICHON



EXTRAIT

DES MÉMOIRES PRÉSENTÉS PAR DIVERS SAVANTS
À L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES
TOME XIII



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE



LIBRAIRIE C. KLINCKSIECK, RUE DE LILLE, 11



MDCCCXIII



UN DÉCRET
DU DÈME DE CHOLARGOS
RELATIF
AUX THESMOPHORIES.

Le Musée du Louvre vient d'acquérir l'inscription suivante, de provenance athénienne, relative aux Thesmophories⁽¹⁾.

L'inscription, dont la photographie reproduite ci-après rend inutile la transcription en caractères épigraphiques, est

⁽¹⁾ Inventaire M N D, 957. Voir surtout sur les Thesmophories, A. MOMMSEN, *Feste der Stadt Athen in Altertum*, p. 308-322; Jane Ellen HARRISON, *Prolegomena to the study of greek religion*, p. 122-131, 136-145; Martin P. NILSON, *Griechische Feste von religiöser Bedeutung mit*

Ausschluss der Attischen, p. 313-325; Lewis Richard FARNELL, *The cults of the greek states*, t. III, p. 75-112; Émile CAHEN, ap. Ch. DAREMBERG et Edm. SAGLIO, *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, s. v. Thesmophoria, t. V, p. 239-242.

gravée sur une plaque de marbre de laquelle la partie inférieure seule subsiste contenant en vingt-cinq lignes la fin d'un décret⁽¹⁾. Toutes déductions relatives à la date, tirées des caractères et de l'orthographe⁽²⁾, deviennent superflues devant la mention de l'archontat de Ktésiklès, qui nous place à la troisième année de la 111^e Olympiade, 334-333 av. J.-C.⁽³⁾.

Il s'agit d'un décret du dème de Cholargos :

τοὺς ἐε[ρ-

ο]μνήμονας.

τὰς δὲ ἀρχούσας κοινεῖ ἀμφοτέρως διδόναι τῆς ἱερείας εἰς

5 τὴν ἑορτὴν καὶ τὴν ἐπιμέλειαν τῶν Θεσμοφορίων ἡμικτεῖον κριθῶν, ἡμικτεῖον πυρῶν, ἡμικτέον ἀλφίτων, ἡμικτέον ἀλε[ύρων, ἰσχάδων ἡμικτέον, χο[ᾶ

10 οῖνου, ἡμίχουν ἐλαίου, δύο κοτύλας μέλιτος, σησάμων λευκῶν χοίνικα, μελάνων χοίνικα, [μ]ήκωνος χοίνικα, τυροῦ δύο τροφαλίδας μὴ ἔλαττιον ἢ σιατηρια[ῖ]αν ἑκατέραν

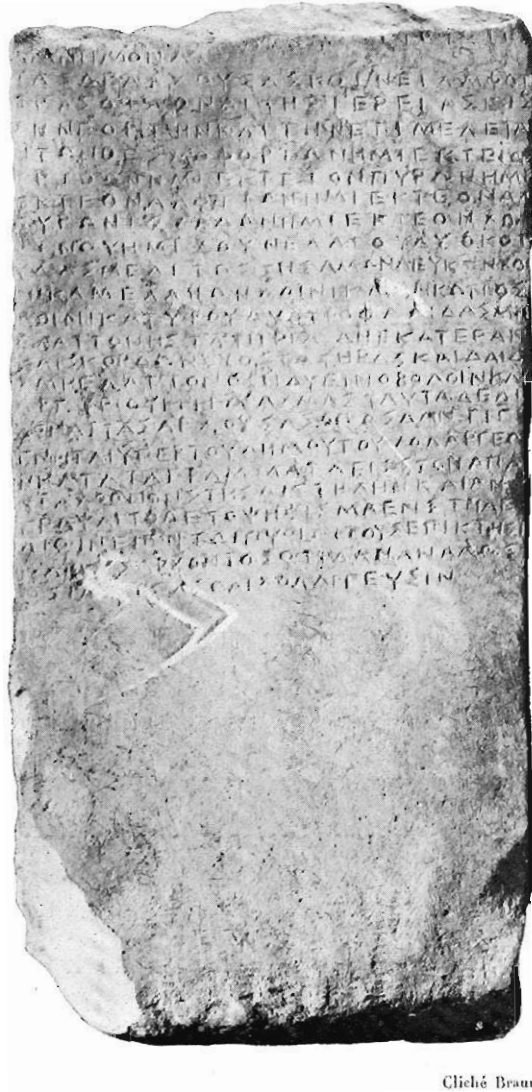
15 καὶ σκόρδων δύο σιατῆρας καὶ δαίδα[μ]ῆ ἑλάττιονος ἢ δυεῖν ὄβολοῖν καὶ ἀργυρίου ἑεεε δραχμάς· ταῦτα δὲ δι-

⁽¹⁾ Haut., 0 m. 56; larg., 0 m. 255; épais., 0 m. 04 à 0 m. 06.

⁽²⁾ Voir notamment, sur le pluriel au lieu du duel, δύο κοτύλας, δύο τροφαλίδας, δύο σιατῆρας, sur l'η du datif remplacé par ει, κοινεῖ, ἐν στήλει λιθίνει, sur la graphie εἰσσίον, les remarques de

MEISTERHANS-SCHWYZER, *Grammatik der attischen Inschriften*, p. 200, 38-39, 89, et les dates fournies par la série des exemples allégués.

⁽³⁾ J. KIRCHNER, *Prosopographia attica*, t. I, p. 597-598, n° 8863, et t. II, p. 635.



Cliché Braun.

DÉCRET DU DÈME DE CHOLARGOS
RELATIF AUX THESMOPHORIES.
(MUSÉE DU LOUVRE.)

δόναι τὰς ἀρχούσας· ὅπως δ' ἂν γί(γ[ι])-
 γνηται ὑπὲρ τοῦ δήμου τοῦ Χολαργέω-
 20 ν κατὰ τὰ γράμματα εἰσσίον ἄπα-
 ντα χρόνον, σιῆσαι σιήλην καὶ ἀν[α-
 γράψαι τόδε τὸ ψήφισμα ἐν σιήλε[ι
 λιθίει ἐν τῷ Πυθίῳ τοὺς ἐπὶ Κτησι-
 κ]λέ[ο]υς ἀρχοντος· ὅ τι δ' ἂν ἀναλώσ-
 25 ωσι [λογ]ίσασθαι Χολαργεῦσι.

Je laisse de côté les deux premiers mots, seuls subsistants d'un paragraphe :

L. 1-2 : τοὺς ἱε[ρ-
ο]μνήμονας

les hiéromnémons.

Le décret continue, en un alinéa distinct :

L. 3-6 : τὰς δὲ ἀρχούσας κοινεῖ ἀμφο-
έρας διδόναι τῆς ἱερείας εἰς
τὴν ἐορτὴν καὶ τὴν ἐπιμέλεια-
ν τῶν Θεσμοφορίων

les deux *archousai* donneront ensemble à la prêtresse pour la fête et l'organisation des Thesmophories

Le texte porte τῆς ἱερείας, alors que le sens exigerait le datif, τῇ ἱερείᾳ, mais il est difficile de voir dans le génitif autre chose qu'une erreur du lapicide.

L'identification de la fête est dès le début bien établie : il s'agit proprement des Thesmophories. Les Thesmophories

sont une fête qui appartient aux seules femmes. Des fêtes de nature voisine, comme les Haloa, les Chloia, les Kalamaia, où une inscription atteste que le démarque d'Éleusis prenait part aux sacrifices⁽¹⁾, peuvent admettre une certaine intervention des hommes. Il n'en est pas de même des Thesmophories, bien qu'un décret du Pirée confie au démarque le soin de veiller de concert avec la prêtresse sur le Thesmophorion⁽²⁾. Les *Thesmophoriazousai* d'Aristophane sont fondées en entier sur cette exclusion des hommes. Le seul rôle des maris était de payer pour leurs épouses. Aux femmes seules, et aux seules citoyennes d'Athènes⁽³⁾, est réservée toute l'organisation et la célébration des cérémonies.

Deux femmes, *άρχουσαι*, en ont la présidence. Nous le savions par un passage du plaidoyer d'Isée sur la succession de Kiron : « après cela les femmes des membres du dème la désignèrent avec la femme de Dioklès de Pitthos pour présider aux Thesmophories et accomplir les rites avec celle-ci », *αἱ τε γυναῖκες αἱ τῶν δημοτῶν μετὰ ταῦτα προῦκριναν αὐτὴν μετὰ τῆς Διοκλέους γυναικὸς τοῦ Πιτθέως ἄρχειν εἰς τὰ Θεσμοφορία καὶ ποιεῖν τὰ νομιζόμενα μετ' ἐκεῆνης*⁽⁴⁾; et un peu plus loin : « ne croyez pas non plus que les femmes des autres membres du dème l'eussent choisie pour faire les cérémonies

⁽¹⁾ *Inscriptiones Graecae*, II, v, 477 c : ὑπὲρ ὧν ἀπαγγέλλει ὁ δήμαρχος ὁ Ἐλευσινῶν ὑπὲρ τῶν Φυσιῶν, ὧν ἔθυσεν τοῖς τε Ἀλόφιοις καὶ τοῖς Χλοίοις τετὶ τε Δήμητρι καὶ τετὶ Κόρει καὶ τοῖς ἄλλοις θεοῖς, οἷς πάτριον ἦν, συνετέλεσεν δὲ καὶ τὴν τῶν Καλαμαίων Φυσίαν καὶ τὴν πομπὴν ἐστειλεν κατὰ τὰ πάτρια μετὰ τοῦ ἱεροφάντου καὶ τῶν ἱερείων.

⁽²⁾ *I. G.*, II, I, Add., p. 421, 573 b :

[ἐπιμελεῖσθαι... τὸν δήμαρχον μετὰ τῆς ἱερείας [τὸν ἀσὶ δήμαρχου]ντα τοῦ Θεσμοφορίου.

⁽³⁾ ARISTOPHANE, *Θεσμοφοριαζούσαι*, v. 328-330 :

τελέως
δ' ἐκκλησιάσαιμεν Ἀθηναίων
εὐγενεῖς γυναῖκες.

⁽⁴⁾ Isée, *Περὶ τοῦ Κίρωνος κλήρου*, 19.

avec la femme de Dioklès et qu'ils lui eussent confié la direction des cérémonies », τὰς τῶν ἄλλων δημοτῶν γυναῖκας αἰρεῖσθαι ἂν αὐτὴν συνιεροποιεῖν τῇ Διοκλέους γυναικὶ καὶ κυρίαν ποιεῖν ἱερῶν⁽¹⁾. Les femmes de chaque dème choisissaient donc deux des leurs pour présider à la fête. M. Haussoullier a fait remarquer que, προῦκρῖναν et αἰρεῖσθαι dans ce texte devant avoir le même sens et προῦκρῖναν indiquant un choix préalable précédant une autre opération, les femmes des démotes dressaient une liste de candidates dont les noms étaient déposés dans l'urne⁽²⁾. Les deux dont les noms sortent ont, d'après le terme même dont se sert Isée, à ἄρχειν εἰς τὰ Θεσμοφορία. Le mot, nous le voyons maintenant et maintenant seulement, a toute sa valeur propre. Mentionnées dans notre inscription, les deux déléguées le sont sous le titre d'ἀρχουσαι.

L'inscription indique cependant formellement le rôle supérieur que garde, εἰς τὴν ἑορτὴν καὶ τὴν ἐπιμέλειαν τῶν Θεσμοφορίων, la prêtresse de Déméter, ἡ ἱέρεια. M. Foucart, aussi bien, dans son *Étude sur les grands mystères d'Éleusis, Personnel, Cérémonies*, après avoir bien établi l'existence de la prêtresse distincte de la hiérophantide et l'importance de sa charge, prouvée par le fait même qu'elle était éponyme, écrivait : « Si l'éponymie appartenait à la prêtresse plutôt qu'au hiérophante, c'est que celle-ci représentait le culte le plus ancien d'Éleusis, celui où la déesse était surtout adorée comme ayant introduit l'agriculture et la civilisation. Il est probable que la prêtresse tenait le premier rang dans les Thesmophoria d'Éleusis; cela est certain pour la fête des Haloa ou de l'aire sacrée. A cette occasion, sa maison, en même temps que le temple, était purifiée

⁽¹⁾ ISÉE, Περὶ τοῦ Κίρωνος κλήρου, 20.

⁽²⁾ B. HAUSSOULLIER, *La vie municipale en Attique*, p. 139.

aux frais du trésor des Deux Déeses⁽¹⁾. C'était donc à elle, et non au hiérophante, qu'appartenait la direction de la fête⁽²⁾. Nous avons vu plus haut que, pour les Haloa, elle présidait à l'initiation. Il devait en être de même pour toutes les cérémonies du culte de Déméter où les femmes seules étaient admises⁽³⁾. »

L'honneur d'être choisies comme *ἀρχουσαι*, il va de soi, n'allait pas sans dépenses et Isée, dans un autre de ses plaidoyers, le plaidoyer sur la succession de Pyrrhos, nous dit que « dans son dème, cet homme qui possédait une fortune de trois talents, aurait été forcé, s'il avait été marié, de donner au nom de sa femme légitime le festin des Thesmophories aux autres femmes et de fournir dans le dème, au nom de sa femme, toutes les autres liturgies qu'il convenait, étant donnée une telle fortune⁽⁴⁾ ». Notre inscription fait précisément connaître quelles étaient ces contributions demandées aux *ἀρχουσαι*⁽⁵⁾.

Il faut les passer en revue et c'est ce que nous allons faire en reprenant point par point le texte du décret.

L. 6-9 :

ἡμικτεῖον⁽⁶⁾

κριθῶν, ἡμικτεῖον πυρῶν, ἡμι-

⁽¹⁾ I. G., II, v, 834 b, l. 49-50: *χοῖροι δύο καθῆ[ραι τὸ ἱερ]θ[ν τὸ Ἐλ]ευσί[νι . . . κα]ὶ τὴν οἰκίαν τὴν ἱεράν, οὗ ἡ ἱέρεια οἰκεῖ.*

⁽²⁾ DÉMOSTHÈNE, *Κατὰ Νεαίρας*, 116 : *οὐδ' ἐκείνου οὐσης τῆς Θυσίας, ἀλλὰ τῆς ἱερείας.*

⁽³⁾ FOUCAUT, *Étude sur les grands mystères d'Éleusis*, p. 68.

⁽⁴⁾ ISÉE, *Περὶ τοῦ Πύρρου κλήρου*, 80 : *καὶ ἐν τῷ δήμῳ κεκτημένος τὸν τριτάλαντον οἶκον, εἰ ἦν γεγαμηκώς, ἠναγκάζετο ἂν ὑπὲρ τῆς γαμετῆς γυναικὸς καὶ Θεσμοφόρια ἐσιῶν τὰς γυναῖκας καὶ*

τᾶλλα ὅσα προσῆκε λειτουργεῖν ἐν τῷ δήμῳ ὑπὲρ τῆς γυναικὸς ἀπὸ γε οὐσίας τηλικαύτης.

⁽⁵⁾ Le festin dont parle Isée comme d'une charge pesant sur les maris était donc bien un festin donné, aux frais de leurs maris, par les déléguées des femmes dévotes aux autres femmes, quoique, dans son édition récente des discours d'Isée, M. W. Wyse déclare une telle supposition arbitraire (*The speeches of Isaeus*, p. 366, 80, 3).

⁽⁶⁾ La *Grammatik der attischen Inschrift-*

εκτέον⁽¹⁾ ἀλφίτων, ἡμικτέον ἀλ-
εῖρων

un *demi-hecteus* (4 lit. 377⁽²⁾) d'orge, un *demi-hecteus* de froment, un *demi-hecteus* de farine d'orge, un *demi-hecteus* de farine de froment

La première fourniture à faire en vue du banquet était donc une fourniture d'orge et de froment.

Orge et froment étaient accompagnés de farine de l'un et de l'autre, ἀλφιτον, ἄλευρον. Les deux mots sont souvent rapprochés et ils ont pu parfois perdre leur valeur spécifique. Il est évident que, dans le texte qui nous occupe, ils correspondent bien, l'un à la κριθή, l'autre au πυρός, mais il est clair aussi qu'il ne faut pas, avec les commentateurs qui distinguent dans l'une et l'autre farine des variétés plus ou moins fines, dont la plus commune serait précisément d'une part l'ἀλφιτον, de l'autre l'ἄλευρον⁽³⁾, y chercher une indication de qualité.

Les pains et gâteaux variés étaient matière obligée de tout banquet de ce genre⁽⁴⁾. Il y aurait peut-être lieu de noter en outre que la dernière des trois journées des Thesmophories, les Καλλιγένεια⁽⁵⁾, où avait vraisemblablement place aussi le

ten de MEISTERHANS-SCHWYZER signale (p. 128) la substitution de ἡμικτεῖον à ἡμικτεων comme commençant à la fin du IV^e siècle avec l'inscription I. G., II, II, Add., p. 516, et v, 834 b.

⁽¹⁾ Noter la variante d'orthographe ἡμικτεῖον et ἡμικτέον.

⁽²⁾ D'après la valeur de 52 lit. 53 pour le médimne.

⁽³⁾ H. BLÜMNER, *Technologie und Terminologie der Gewerbe und Künste bei Griechen und Römern*, t. I, 2^e éd., p. 53-54.

⁽⁴⁾ Voir LOBECK, *Aglaophamus sive de theologiae mysticae Graecorum causis libri tres*, I, II, epimetrum XIV, *Pemmatologia sacra*, t. II, p. 1050-1085, et en particulier ATHÉNÉE, *Δειπνοσοφιστῶν*, I, III, (74), 109 e : Ἀχάινας τούτου τοῦ ἄρτου μνημονεύει Σῆμος ἐν ἡ Δηλιάδος λέγων ταῖς θεσμοφόροις γίνεσθαι.

⁽⁵⁾ *Scholia graeca in Aristophanem*, Θεσμοφοριάζουσαι, v. 80, éd. DUEBNER, p. 264; ALCIPHON, *Epistularum* I, II, 37, 2 (III, 39).

banquet, était marquée par un sacrifice ⁽¹⁾ et que, dans certaines de ces cérémonies en l'honneur de Déméter et de Koré, au dire du scholiaste de Lucien, « on offre des objets sacrés mystérieux fabriqués en pâtisserie, imitations de serpents et de formes d'hommes », ἀναφέρονται δὲ κἀνταῦθα ἄρρητα ἱερὰ ἐκ στέατος τοῦ σίτου κατεσκευασμένα, μιμήματα δρακόντων καὶ ἀνδρείων σχημάτων ⁽²⁾; « les femmes tiennent des images inconvenantes de corps d'hommes et de femmes, . . . on met sur les tables des organes des deux sexes fabriqués en gâteaux », βασιάζουσαι εἶδη σωμάτων ἀπρεπῆ ἀνδρεῖά τε καὶ γυναικεῖα, . . . πρὸσκειται δὲ ταῖς τραπέζαις καὶ ἐκ πλακοῦντος κατεσκευασμένα ἀμφοτέρων γενῶν αἰδοῖα ⁽³⁾.

L'inscription continue :

L. 9 : ἰσχάδων ἡμικτέου

un *demi-hecteus* de figues

plus proprement de figues sèches, quoique Pollux distingue l'ἰσχὰς νέα, χλωρά, nouvelle, fraîche, et l'ἰσχὰς ἀρχαία καὶ ξηρά, τεταριχευμένη, ancienne, sèche, conservée ⁽⁴⁾.

L. 9-10 : χο[ᾶ]

οἴνου, ἡμίχουν ἐλαίου

un *chous* (3 lit. 283) de vin, un *demi-chous* d'huile

⁽¹⁾ *Scholia graeca in Aristophanem*, Θεσμοφοριάζουσαι, v. 376, p. 267; ALCIPHON, I. c.; HESYCHIUS, Λεξικόν, s. v.: Ζημία, Θυσία τις ἀποδομένη ἐν Θεσμοφορίοις.

⁽²⁾ *Scholia in Lucianum*, Ἐταιρικοί διάλογοι, II, 1, ed. Rabe, p. 276.

⁽³⁾ *Ibid.*, VII, 4, p. 280-281. Voir aussi ATHÉNÉE, I. XIV, (56), 647 a.

⁽⁴⁾ POLLUX, Ὄνομαστικόν, I, 12, 242.

L'huile était d'un emploi trop universel pour qu'elle pût faire défaut.

Le doute, au contraire, aurait pu légitimement exister pour le vin. Servius, dans son commentaire des *Géorgiques*, parle des fêtes dites *nuptiae Cereris* où l'emploi du vin est interdit, *quibus revera vinum adhiberi nefas fuerat*⁽¹⁾. Il est vrai qu'il indique que la prohibition ne s'applique pas à tout le culte de la déesse et que, à l'inverse, le scholiaste de Lucien, énumérant les aliments dont l'abstinence était prescrite dans la fête des Haloa, — la grenade, la pomme, les oiseaux domestiques, les œufs et, parmi les poissons de mer, la trigle, le rouget, l'oblade, la langouste, le squal, — atteste que, non seulement des autres produits de la terre et de la mer en leur ensemble, mais spécialement du vin il était fait largement usage⁽²⁾. Mais l'on pouvait opposer le passage des *Thesmophoriazousai* où Mnésilochos dénonce le subterfuge auquel ont recours les femmes, qui transforment une outre pleine de vin, avec une chaussure persique, en une fillette, et leur reproche d'être des débauchées et des biberonnes, qui de tout font des inventions pour boire⁽³⁾. Il résulte de notre inscription, d'une manière irrécusable, que le vin n'était pas exclu des Thesmophories.

L. 10-13 :

δύο κοτ-
ύλας μελιτος, σηςάμων λευκῶν χοί-

⁽¹⁾ SERVIVS *In Georgicon* l. I, v. 344.

⁽²⁾ *Scholia in Lucianum*, Ἐταιρικοὶ διάλογοι, VII, 4, p. 280 : ἐνταῦθα οἶνός τε πολὺς πρόκειται καὶ τράπεζαι πάντων τῶν τῆς γῆς καὶ θαλάσσης γέμουσαι βρωμάτων πλὴν τῶν ἀπειρημένων ἐν τῷ μουσικῷ, ροιᾶς φημι καὶ μήλου καὶ ὀρνίθων κατοικι-

δίων καὶ ῥῶν καὶ θαλασσίων τρίγλης, ἐρυθίνου, μελανούρου, καράβου, γαλεοῦ.

⁽³⁾ ARISTOPHANE, *Θεσμοφοριάζουσαι*, v. 733-734 :

τουτί τί ἐστίν; ἀσπὸς ἐγένεθ' ἡ κόρη οἴνου πλέως, καὶ ταῦτα περσικὰς ἔχων.

νικα, μελάνων χολνικα, [μ]ήκωνος
χολνικα

deux cotyles (0 lit. 547) de miel, une *choenix* (1 lit. 094) de sésame blanc, une *choenix* de noir, une *choenix* de pavot.

Le pavot et le sésame, dont il y avait en effet deux variétés, le blanc et le noir, ajoutés à la farine, que nous avons vue mentionnée en tête des offrandes, souvent aussi additionnés de miel, entraient dans la composition de pains spéciaux⁽¹⁾. « Notre nourriture, cueillie dans les jardins, dit la huppe dans les *Oiseaux* d'Aristophane, est le sésame blanc, le myrte, le pavot et la menthe⁽²⁾. » « Du sésame, du pavot, du froment et des noix grillées », dit encore le *Milphio* du *Poenulus* de Plaute⁽³⁾.

Thucydide rapporte que, lors du siège de Pylos, des plongeurs, nageant entre deux eaux, y introduisaient, dans des outres qu'ils tiraient par une corde, du pavot mélangé de miel et de la graine de lin écrasée⁽⁴⁾. Le pain assaisonné de pavot,

⁽¹⁾ POLLUX, VI, 19, 108 : *σησαμοῦς καὶ πυραμοῦς σέμματα διὰ μέλιτος ἐφθοῦ· τὸ μὲν ἐκ σησάμων, τὸ δὲ ἐκ πυρῶν πεφρυγμένων*; ATHÉNÉE, *Δειπνοσοφιστῶν*, I, XIV, (56), 646 f : *σησαμίδας ἢ μελιπηκτα ἢ τοιοῦτό τι*; HESYCHIUS, s. v. : *Σησαμοῦς, σέμμα ἐκ μέλιτος καὶ σησάμων*, et s. v. : *Πυραμοῦς, εἶδος πλακοῦντος ἐκ πυρῶν πεφρυγμένων καὶ μέλιτι ἀναδεδυμένων*, et, pour l'identification du *πυραμοῦς* et du *σησαμίτης*, ATHÉNÉE, III, (80), 114 b : *πυραμοῦς, ἄρτος διὰ σησάμων πετρίμενος καὶ τάχα ὁ αὐτὸς τῶν σησαμίτη ὄν*. L'huile, ailleurs, y est encore ajoutée, ATHÉNÉE, XIV, (56), 646 f : *σησαμίδες ἐκ μέλιτος καὶ σησάμων πεφρυγμένων καὶ ἐλαίου σφαιροειδῆ σέμματα*, et aussi le fromage, POLLUX, VI, 11, 79 :

τῶν δὲ ταγήνην κατὰ τοῦ ταγήνου χυθέντι ἐπεχεῖτο τυρός, ἐλαιον, μέλι, σήσαμα. Voir aussi ARISTOPHANE, *Σφήκες*, v. 676, où le fromage, le miel et le sésame figurent à la suite dans une énumération de mets.

⁽²⁾ Ὀρνίθες, v. 159-160 :

νερόμεσθα δ' ἐν κήποις τὰ λευκὰ σήσαμα καὶ μύρτα καὶ μήκωνα καὶ σισύμβρα.

⁽³⁾ *Poenulus*, I, 2, v. 113 :

Sesamum, papaveremque, triticum et frictas [nuces.

⁽⁴⁾ THUCYDIDE, IV, 26, 8 : *ἐσένεον δὲ καὶ κατὰ τὸν λιμένα κολουμβηταὶ ὑψυδροὶ, καλωδίω ἐν ἀσκοῖς ἐφέλκοντες μήκωνα μεμελιτωμένην καὶ λίνου σπέρμα κεκομμένον*.

μηκωνίς, figure, à côté aussi du lin, parmi les mets qui garnissent une table luxueuse dans un fragment d'Alcman⁽¹⁾.

Le sésame était peut-être plus apprécié encore. Pollux mentionne les pains dits *σησαμίται*⁽²⁾. Les *σησαμίδες*, rapporte d'autre part Athénée, sont des gâteaux sphériques faits de miel, de sésame grillé et d'huile⁽³⁾. « Il rend des *σησαμίδες* », dit un personnage des *Flatteurs* d'Eupolis,

σησαμίδας δὲ χέζει⁽⁴⁾,

et le même mot grossier figure précisément dans les *Thesmophoriazousai* d'Aristophane avec la variante *σησαμοῦντα* : « le gâteau de sésame que tu as mangé, je te le ferai rendre⁽⁵⁾ ». Les deux gâteaux, s'ils différaient, comme le prétend le scholiaste des *Acharniens*⁽⁶⁾, où le *σησαμοῦς* se retrouve également, ne devaient guère différer que de forme. Pollux cite le *σησαμοῦς* parmi les variétés de galette⁽⁷⁾, mais la recette en est toujours du sésame grillé et de l'huile cuite⁽⁸⁾.

Faut-il ajouter qu'Athénée nous a conservé un passage qui atteste que, à Syracuse, où se célébraient également des Thesmophories, on y confectionnait en l'honneur des Déeses certains simulacres en pâte de sésame et de miel : « Héraclide de

⁽¹⁾ ΑΘΗΝΕΕ, III, (75), 110f-111 a.

⁽²⁾ POLLUX, VI, 11, 72.

⁽³⁾ ΑΘΗΝΕΕ, XIV, (55), 646f.

⁽⁴⁾ *Fragmenta comicorum atticorum*, éd. KOCK, t. I, p. 304, n° 163.

⁽⁵⁾ ΑΡΙΣΤΟΦΑΝΕ, Θεσμοφοριάζουσαι, v. 570 :

τὸν σησαμοῦνθ' ὄν κατέφαγες, τοῦτον χε-
[σεῖν ποιήσω.

Cf. Ἀχαρνῆς, v. 1092.

⁽⁶⁾ *Scholia graeca in Aristophanem*, Ἀχαρνῆς, v. 1092, p. 28 : ἄλλο σησα-

μοῦς καὶ ἄλλο σησάμη· σησαμοῦς μὲν εἶδος πλακοῦντος, σησάμη δὲ ἦν ἡμεῖς καλοῦμεν σησαμίδα. Cf. *Ibid.*, Εἰρήνη, v. 869, p. 197.

⁽⁷⁾ POLLUX, VI, 11, 75 : τῶν δὲ πλακοῦντων εἶδη, ... σησαμοῦς.

⁽⁸⁾ *Ibid.*, VI, 19, 108; HESYCHIUS, s. v. Σησαμοῦς; *Scholia graeca in Aristophanem*, Ἰππῆς, v. 277, p. 42 : πυραμοῦς δὲ εἶδος πλακοῦντος ἐν μέλιτος ἐφθοῦ καὶ πυρῶν πεφρυγμένων, ὡς καὶ σησαμοῦς τὸ διὰ σησάμων.

20 à 25 drachmes. Le statère est avant tout et originairement, qu'il s'agisse de tel ou tel métal, le poids complet dont la drachme n'est que la moitié. Ici, en particulier, où il s'agit d'une évaluation, non matériellement de telle ou telle monnaie, nul doute qu'un fromage de la valeur d'un statère ne doive être entendu d'un fromage de la valeur de deux drachmes.

Le fromage, soit seul, soit jouant un rôle dans la pâtisserie⁽¹⁾, ne faisait guère moins partie nécessaire du repas que l'huile, le sésame ou le pavot. Voici par exemple le menu, qui n'est pas sans présenter de grandes analogies avec le nôtre, qu'indique l'historien Hermias⁽²⁾ comme étant celui des habitants de Naukratis aux fêtes de Hestia, de Dionysos et d'Apolon *Komaïos* : un pain fin, de forme plate, sur lequel est placé un second pain que l'on appelle *κριβανίτης*, de la viande de porc, une assiette d'orge mondé ou du légume de la saison, ainsi que deux œufs, du fromage frais, des figues sèches et une galette⁽³⁾.

L'importante inscription de Théra contenant le testament d'Épiktéta, conservée au musée de Vérone, indique, de son côté, comme devant être offerts en sacrifice, dans le *Mouseion*

⁽¹⁾ ATHÉNÉE, III, (75), 110 c : *τυρώντος δ' ἄρτου μνημονεύει ὁ Σώφρων*; (80), 114 a : *ἄρτοι ἡδυσμένοι ἀνήθω καὶ τυρῶ καὶ ἐλαίῳ*. Voir p. 10, note 1. La magicienne Circé, voulant faire absorber aux compagnons d'Ulysse les philtres qui les métamorphoseront, au dire d'Ovide (*Metamorphoseon* l. XIV, v. 273-275) :

*misceri tosti jubet hordea grani
Mellaque, vimque meri, cum lacte coagula
[passo,*

*Quique sub hac lateant furtim dulcedine
Adjicit.* [succos

⁽²⁾ *Fragmenta historicorum graecorum*, éd. MUELLER, t. II, p. 80.

⁽³⁾ ATHÉNÉE, *Δειπνοσοφιστῶν* l. IV, (32), 149 ef : *ἐπειτα ἐκάστω παρατίθεται ἄρτος καθαρὸς εἰς πλάτος πεποιημένος, ἐφ' ᾧ ἐπίκειται ἄρτος ἕτερος, ὃν κριβανίτην καλοῦσι, καὶ κρέας υἕιον καὶ λεκάριον πίτσάνης ἢ λαχάνου τοῦ κατὰ καιρὸν γενομένου ὡς τε δύο καὶ τυροῦ τροφαλῖς σὺκά τε ξηρά καὶ πλακοῦς.*



qu'elle instituait, aux Muses et à ses morts héroïsés des gâteaux faits de cinq *choenices* de froment et d'un statère de fromage, *ἐλλύτας ἐκ πυρῶν χοινίκων πέντε καὶ τυροῦ καπυροῦ σιατῆρος*⁽¹⁾.

Le fromage, pourtant, en certains lieux et dans certains cultes, était du nombre des aliments déclarés impurs dont l'absorption constituait une souillure. Tel était le cas par exemple à Lindos, où, à côté des lentilles et de la chair de chèvre, le fromage était prohibé durant un jour au moins pour avoir le droit de pénétrer dans le temple : *ἀφ' ὧν χρ[ῆ] πα[ρ]ῖν[α]ἰ αἰσίως ἐ[ἰ]ς τ[ὸ] ἱε[ρ]όν, ... ἀπὸ τυροῦ ἡμέ(ρας) ἄ*⁽²⁾. La prêtresse d'Athéna Polias à Athènes, elle aussi, ne pouvait pas, au dire d'Athénée⁽³⁾, manger de fromage frais, ou plus exactement, d'après Strabon, on ne devait lui en servir que de provenance étrangère, elle pouvait user de celui de Salamine, mais non pas en prendre de fabriqué dans le pays, ce qui avait fait dire à tort à certains que Salamine était étrangère à l'Attique⁽⁴⁾. Mais le même Athénée rapporte en revanche que les disciples de Pythagore ont pour règle d'offrir aux dieux des figes sèches, du marc et du fromage⁽⁵⁾. Il ajoute encore que les Crétois appellent *Ξηλεῖται* les fromages minces et plats qu'ils offrent en certains sacrifices⁽⁶⁾. Il est enfin égale-

⁽¹⁾ I. G., XII, III, 330, l. 177-181 : *Θυέτω δὲ ὁ [μέ]ν τὰν πρᾶταν ἐπιμηνιεύων ἀμέραν ταῖς [Μο]ύσαις ἱερεῖον καὶ ἱερά, ἐλλύτας ἐκ πυρῶ[ν] χοινίκων πέντε καὶ τυροῦ καπυροῦ σιατῆρος. Cf. l. 185-194.*

⁽²⁾ *Ibid.*, XII, I, 789.

⁽³⁾ ATHÉNÉE, IX, (17), 375 c : *καὶ νῦν δὲ τὴν τῆς Ἀθηνᾶς ἱέρειαν οὐ Θύειν ἀμνήν οὐδὲ τυροῦ γεύεσθαι.*

⁽⁴⁾ STRABON, IX, I, 11 : *Τινὲς δ' ἀπὸ τοῦ τὴν ἱέρειαν τῆς Πολιάδος Ἀθηνᾶς χλωροῦ*

τυροῦ τοῦ μὲν ἐπιχωρίου μὴ ἀπίεσθαι, ξενικὸν δὲ μόνον προσφέρεσθαι, χρῆσθαι δὲ καὶ τῷ Σαλαμινίῳ, ξένην φασὶ τῆς Ἀττικῆς τὴν Σαλαμίνα οὐκ εὔ.

⁽⁵⁾ ATHÉNÉE, IV, (52), 161 d : *Ἄλεξις ἐν Πυθαγοριζούσῃ (Fragmenta comicorum atticorum, t. II, p. 370, n° 196) :*

ἢ δ' ἐστίασις ἰσχάδες καὶ στέμφυλα καὶ τυρὸς ἐσθαι· ταῦτα γὰρ Θύειν νόμος τοῖς Πυθαγορείοις.

⁽⁶⁾ *Ibid.*, XIV, (76), 658 d : *τοὺς μὲν*

ment question de fromage dans une inscription très mutilée de Sparte⁽¹⁾ où sont énumérées des offrandes à Zeus *Ταλειτας*, à Auxésia et à Damia⁽²⁾.

L. 15 : *καὶ σκόρδων δύο στατήρας*

et deux statères (26 gr. 196⁽³⁾) d'ail.

Il s'agissait tout à l'heure de deux fromages, non pas pesant un statère, mais de la valeur d'un statère chacun. Ici, à l'inverse, l'évaluation ne doit pas être entendue au sens de la valeur. Manger pour deux statères d'ail, même pour des mangeurs d'ail comme étaient les Athéniens, serait beaucoup. La construction grammaticale, toute différente, exige de son côté qu'il s'agisse de poids. Le statère, aussi bien, s'il désigne couramment une monnaie, est également, bien que l'emploi en ait été abandonné dans ce sens⁽⁴⁾, un poids. Pollux l'établit nettement⁽⁵⁾. L'*Ἀθηναίων Πολιτεία* d'Aristote mentionne

λεπτοὺς τῶν τυρῶν καὶ πλατεῖς Κρήτες θηλείας καλοῦσιν, ὡς φησι Σέλευκος, οὗς ἐν θυσίαις τισὶν ἐναγίζουσι. Voir encore VIII, (67), 364 d, un passage de Ménandre (*Fragmenta comicorum atticorum*, III, 91, n° 319).

⁽¹⁾ St. A. KOU MANO UDES, *Ἀθηναίων*, t. I, p. 257.

⁽²⁾ STENGEL, *Käseopfer*, *Jahrbücher für classische Philologie* de FLECKEISEN, 1882, p. 673.

⁽³⁾ Le poids indiqué est celui qui résulterait de la *μνα ἀγοραία* de 654 gr. 9, telle que l'établit le règlement des poids et mesures que nous a conservé l'inscription *I. G.*, II, 1, 476. Il ne peut être donné en toute certitude, le système des

différentes mines employées à Athènes dans le commerce étant fort compliqué et comprenant des étalons variés,

⁽⁴⁾ HULTSCH, *Griechische und römische Metrologie*, p. 132; NISSEN, *Griechische und römische Metrologie*, ap. Iwan v. MÜLLER, *Handbuch der klassischen Alterthumwissenschaft*, t. I, p. 869. Très intéressant à ce point de vue est un poids du Musée de Berlin dont la face porte la légende *στατήρ* et au revers duquel on a gravé à une date postérieure le mot *διμνοῦν*, comme si l'appellation de statère était devenue désuète (PERNICE, *Griechische Gewichte*, p. 50 et p. 84, n° 9).

⁽⁵⁾ POLLUX, IX, 5, 58, avec renvoi à Aristophane, *Πλοῦτος*, v. 816 (voir

d'ailleurs le statère comme poids dans le système pondéral de Solon⁽¹⁾ et le statère figure aussi à titre de poids dans quelques comptes à peu d'années près contemporains de notre inscription, notamment une inscription d'Éleusis datée de 329-328⁽²⁾ et une autre inscription d'Éleusis encore relative au portique de Philon, datant de 317 à 307 av. J.-C., où est mentionné l'achat de dix statères de poix, à 1 obole $\frac{1}{2}$ le statère, pour le prix de 2 drachmes 3 oboles⁽³⁾. Le statère, nous l'avons dit, est l'unité double⁽⁴⁾. Il peut correspondre soit à la double mine⁽⁵⁾, soit à la double unité divisionnaire, à la double drachme⁽⁶⁾.

aussi *Ἐκκλησιάζουσαι*, v. 412-413) et à Eupolis (*Fragmenta comicorum atticorum*, t. I, p. 287, n° 112, et 327, n° 252), le statère dans ce dernier passage étant un poids : *ἐν δὲ Ταξίαρχοις τὴν ροπήν λέγει*.

ὄτ' ἦν μέντοι νεώτερος κρόκης

πέντε σιατήρας εἶχε· ναὶ μὰ τὸν Δία.

νῦν δὲ ῥύπου γε δύο τάλαντα ῥαδίως.

⁽¹⁾ *Ἀθηναίων Πολιτεία*, 10 : *καὶ ἐπιδιενεμήθησαν αἱ τρεῖς μναὶ τῷ σιατήρι καὶ τοῖς ἄλλοις σιαθμοῖς*. Voir sur le sens de ce passage obscur et très controversé, BABELON, *Journal international d'archéologie numismatique*, 1904, p. 221, 223-224.

⁽²⁾ *I. G.*, II, II, Add., p. 516. 834 b, 1, l. 30 : . . . *ὅν περὶ τὸ τεῖχος ΔΔΠΣΣ, ὁ σιατήρ ΙΙΙ, κεφά(λαιον) [ΞΓΓΙΙΙΙΙΙ*.

⁽³⁾ *Ibid.*, II, II, Add., p. 527, 834 c, l. 22 : *πάλιν πέντης ἄ παρα Κερίωνος λιτροπώλου, ὁ σιατήρ ΙC, τιμὴ ΙΙΙΙΙΙ*. Voir aussi *Ibid.*, 834 b, II, l. 70, et 741, A, f-g, l. 6 et 10.

⁽⁴⁾ PERNICE, *Griechische Gewichte*, p. 31-32, 48-49, 54-55.

⁽⁵⁾ HULTSCH déjà (*Griechische und römische Metrologie*, p. 141; cf. LEHMANN,

Actes du 8^e Congrès international des Orientalistes tenu en 1889 à Stockholm et à Christiania, p. 10) expliquait ainsi un poids athénien en plomb au type de l'osselet, de 1,422 gr. 5, portant la légende *σιατήρ*, qui ne peut être qu'une double *μνα* *ἀγοραία* un peu trop forte (PERNICE, p. 55 et 83, n° 5). Une autre double mine analogue, avec la même légende, du poids de 1,301 gr. 65 (*Ibid.*, l. c., n° 6), est un peu faible. Trois autres statères enfin, désignés comme tels et toujours marqués d'un osselet, pesant 924 gr. 91, 917 gr. 69 et 909 gr. 70, sont des doubles trop forts de la mine de 436 gr. 6 (*Ibid.*, p. 33 et 83-84, n° 7-9). Voir aussi BABELON, *Journal international d'archéologie numismatique*, 1904, p. 224, note 1.

⁽⁶⁾ Le seul exemple à citer est un très ancien poids en bronze du Musée de l'Acropole, *δεκασιατήρον*, du poids de 177 gr. 52. M. Pernice, le rapprochant d'un autre poids archaïque qui, quoique pesant presque le poids de la mine, 426 gr. 63, n'est désigné que comme *ἡμισυ*, conclut à une unité du double de la mine monétaire, soit de 873 gr. 2 : dès

La même remarque que nous avons faite pour le fromage peut être étendue à l'ail. Telle inscription de la région du cap Sunium, relative à un sanctuaire de Men Tyrannos, impose de se purifier de l'ail et de la viande de porc : quiconque en aura mangé devra se jeter de l'eau sur la tête et alors seulement pourra, le jour même, pénétrer ⁽¹⁾. M. Foucart a sagement montré qu'une correction s'imposait au portrait du superstitieux dans les *Caractères* de Théophraste ⁽²⁾, où l'auteur nous le peint se livrant à cette même ablution, *κατὰ κεφαλῆς λούσασθαι*, et mandant les prêtresses pour se faire purifier : au texte reçu, « si par hasard il voit couronné d'ail, *κἄν ποτε ἐπίδη σκορόδω ἐστειμμένον* ⁽³⁾ », il faut substituer « s'il voit mangeant de l'ail quelqu'un de ceux qui rôdent sur les carrefours ⁽⁴⁾ ». Il s'agit d'un superstitieux qui, respectant les prescriptions des religions orientales, se croyait souillé par la vue d'un pauvre hère en train de manger un aliment impur, comme s'il l'avait mangé lui-même. M. Foucart rappelle en effet que ce n'est pas seulement la religion de Men, mais que c'est aussi celle de la Mère des dieux qui proscrivait l'ail ⁽⁵⁾ : témoin l'anecdote racontée par Athénée du philosophe Stilpon, qui, étant venu, après avoir mangé de l'ail, passer la nuit dans le *Métroon*, dont le

lors le statère correspondant serait deux fois la double drachme de 8 gr. 73, soit 17 gr. 46, ce qui donnerait pour le *δεκαστιάτηρον* 174 gr. 6 au lieu de 177 gr. 52 (p. 31-32 et 82, n° 2). M. Babelon appuie l'explication (p. 231) et considère le statère de 17 gr. 46 comme résultant de la réforme monétaire et pondérale de Solon (p. 220-226 et *Traité des monnaies grecques et romaines*, 2° partie, t. I, p. 697).

⁽¹⁾ *I. G.*, III, 1, 74 : *καθαρίζεστω δὲ ἀπὸ σ[κ]ορόδων καὶ χοιρέων* λουσα-

M. MICHON.

*μένους δὲ κατακέφαλα αὐθημερόν εἰ[σκο-
ρεύ]εσθα[ι].*

⁽²⁾ THÉOPHRASTE, *Χαρακτῆρες*, *Δεισιδαιμονίας* 15', éd. Foss, p. 18-19 ; *κἄν ποτε ἐπίδη σκορόδω ἐστειμμένον τῶν ἐπὶ τὰς τριόδους ἐπελθόντων, κατὰ κεφαλῆς λούσασθαι καὶ ἱερείας καλέσας σκίλλη ἢ σκύλακι κελεῦσαι αὐτὸν περικαθῆραι.*

⁽³⁾ M. Foucart propose. *ἐστίώμενον* ou *ἐσθόμενον*.

⁽⁴⁾ FOU CART, *Des associations religieuses chez les Grecs*, p. 125.

⁽⁵⁾ *Ibid.*, p. 124.

seul accès était interdit à toute personne ayant pris de cet aliment, vit en songe la déesse le lui reprocher : « C'est toi, Stilpon, un philosophe, qui transgresses les lois religieuses. — Donne-moi de quoi me nourrir, répondit-il, et je ne mangerai plus d'ail⁽¹⁾ ».

L. 15-16 :

καὶ δαῖδ-

[α] μὴ ἐλάττωτος ἢ δυεῖν⁽²⁾ ὀβολοῖν

et une torche d'au moins deux oboles

La fourniture d'une torche est trop naturelle pour qu'il soit besoin d'insister. L'emploi pouvait d'ailleurs s'en rattacher à celui des offrandes alimentaires. Il était des fêtes, comme les *Mounychies* d'Artémis, où l'on fichait tout autour de sortes de pains bénits des torches allumées, *δαῖδας ἡμμένας*⁽³⁾. Les torches, plus que partout, étaient des accessoires indiqués du culte des Déesses et, dans la comédie d'Aristophane précisément, au moment où commence l'assemblée des Thesmophories, Mnésilochos attire l'attention de son esclave sur les flambeaux qui brûlent : *ῥέασαι καομένων τῶν λαμπάδων*⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ ATHÉNÉE, *Δειπνοσοφιστῶν* I. X, (19), 422 d : *Σίλπων δ' οὐ κατεπλάγη τὴν ἐγκράτειαν καταφαγῶν σπόροδα καὶ κατακοιμηθεὶς ἐν τῷ τῆς Μητρὸς τῶν Θεῶν ἱερῷ · ἀπείρητο δὲ τῷ τοῦτων τι φαγόντι μὴδὲ εἰσιέναι. Ἐπιστάσης δὲ αὐτῷ τῆς Θεοῦ κατὰ τοὺς ὑπνοὺς καὶ εἰπούσης ὅτι 'Φιλόσοφος ὢν, ὦ Σίλπων, παραβαίνεις τὰ νόμιμα' καὶ τὸν δοκεῖν ἀποκρίνασθαι κατὰ τοὺς ὑπνοὺς · σὺ δὲ μοι πάρεχε ἐσθίειν καὶ σκορόδοις οὐ χρήσομαι.*

⁽²⁾ Le plus ancien exemple cité jus-

qu'ici de l'orthographe *δυεῖν* n'était pas antérieur à 329, MEISTERHANS-SCHWYZER, *Grammatik der attischen Inschriften*, p. 57, 201.

⁽³⁾ POLLUX, VI, 11, 75 : *μαῖζαι δὲ, αἱ μὲν ἱεραὶ, ἀμφιφῶντες μὲν, ἅς ἔφερον εἰς Μουνυχίας Ἀρτέμιδος, δαῖδας ἡμμένας περιπήξαντες.*

⁽⁴⁾ ARISTOPHANE, *Θεσμοφοριάζουσαι*, v. 280 :

ὦ Θράττα, ῥέασαι καομένων τῶν λαμπάδων.

L. 16-17 :

καὶ

ἀργυρίου ττττ δραχμᾶς

et en numéraire quatre drachmes.

Ici finit la partie du décret relative aux offrandes exigibles des ἀρχουσαι. Le texte les résume à nouveau :

L. 17-18 :

ταῦτα δὲ δι-

δόναι τὰς ἀρχούσας

voilà ce qu'auront à donner les archousai.

Lesdites offrandes, à tout prendre, n'avaient rien d'excessif : un demi-setier, en prenant le mot dans son sens étymologique, d'orge et de froment, soit, au cours de 3 drachmes le médimne d'orge, de 6 drachmes le médimne de froment⁽¹⁾ de l'orge pour 1 obole 1/2, du froment pour 3 oboles ; une quantité égale de farines ; 4 litres 1/2 de figes sèches ; un chous de vin, soit, en supposant l'identité de prix entre le médimne de blé et le métrète de vin qui s'est longtemps maintenue en Grèce⁽²⁾, du vin pour 3 oboles ; un demi-chous d'huile, soit au prix de 1 obole 1/2 les trois cotyles indiqué par une inscription attique, sans doute du début du iv^e siècle, relative aux redevances dues aux divers prêtres et prêtresses pour les

⁽¹⁾ Le cours de 3 drachmes le médimne d'orge, de 6 drachmes le médimne de froment est donné, comme fixé par le peuple, par une inscription d'Éleusis déjà citée, *I. G.*, II, II, Add., p. 516, et v, 834 b, qui est datée de la quatrième année de la 112^e olympiade, 329-328 av. J.-C., et M. Foucart, dans son commentaire de cette inscription, le considère comme le prix normal à Athènes au

iv^e siècle (*Bulletin de correspondance hellénique*, 1884, p. 213). M. Glotz a récemment montré, d'après les inscriptions de Délos (*I. G.*, XI, II), qu'à Délos, de l'an 310 à l'an 250 av. J.-C., le prix des céréales avait été sujet à des fluctuations d'une ampleur et d'une rapidité remarquables, *Le prix des denrées à Délos* (*Journal des savants*, 1913, p. 16-29), p. 19-20.

⁽²⁾ GLOTZ, *Ibid.*, p. 20.

sacrifices⁽¹⁾, de l'huile pour 3 oboles encore; 2 cotyles de miel, soit au prix de 3 oboles la cotyle, donné par la même inscription, du miel pour 1 drachme; 2 litres de sésame; 1 litre de pavot; deux fromages de 2 drachmes chacun; quelques gousses d'ail; une torche de 2 oboles et 4 drachmes en argent. La charge ne constituait qu'une dépense supportable.

L'inscription se continue ensuite par l'énoncé habituel des mesures administratives destinées à assurer l'exécution et la gravure du décret et d'où il appert que le décret est un décret du dème de Cholargos :

L. 18-24 :

ὅπως δ' ἂν γ(γ[ι])⁽²⁾

γνηται ὑπὲρ τοῦ δήμου τοῦ Χολαργέω-
 ν κατὰ τὰ γράμματα εἰσσίδον ἄπα-
 [ν]τα χρόνον στήσαι στήλην καὶ ἀν[α]-
 γράψαι τόδε τὸ ψήφισμα ἐν στήλῃ[ι]
 λιθίνοι ἐν τῷ Πυθίῳ τοὺς ἐπὶ Κτησι-
 [κ]λέ[ο]υς ἄρχοντας

Et, afin qu'il en soit pour le dème des Cholargiens à perpétuité conformément au texte, les fonctionnaires en charge sous l'archontat de Ktésiklès érigeront une stèle et feront graver ce décret sur une stèle de marbre blanc dans le Python.

La désignation des ἄρχουσαι, nous l'avons dit, se faisait dans les dèmes par les femmes des démates, et des fêtes locales, identiques probablement dans l'ensemble, mais non sans doute sans variantes, avaient lieu dans différents dèmes. Les Thes-

⁽¹⁾ I. G., II, 1, 631. L'inscription fixe entre autres les redevances dues à la prêtresse de Déméter Chloé. Sur les prix extraordinaires atteints par l'huile à Délos

à la fin du iv^e siècle et au début du iii^e, voir GLOTZ, p. 20-22.

⁽²⁾ La syllabe γι a été répétée par négligence.

mophories d'Éleusis, celles du Pirée ont été mentionnées plus haut. Un rôle particulier revenait au dème d'Halimonte, où, la veille du jour qui commençait les Thesmophories proprement dites⁽¹⁾, les Athéniennes offraient près du cap Koliaς un sacrifice traditionnel⁽²⁾. Le dème de Cholargos, que les études récentes de MM. Milchhoefer et Loeper s'entendent pour placer sur la rive droite du Képhise au nord de la voie sacrée⁽³⁾, sera désormais à ajouter à la liste des localités pour lesquelles l'existence de Thesmophories est établie.

La stèle portant le décret devait être placée dans le Pythion, c'est-à-dire dans le temple d'Apollon Pythien. Le Pythion d'Athènes, on le sait, s'élevait au sud-ouest de l'Olympieion⁽⁴⁾, dans le voisinage de l'emplacement traditionnel attribué à la fontaine Kallirrhoe, et nombre d'inscriptions y étaient érigées, depuis le fameux ex-voto encore subsistant⁽⁵⁾ de Pisistrate, fils d'Hippias, mentionné par Thucydide⁽⁶⁾, jusqu'à des décrets dont il est dit qu'ils seront placés ἐν Πυθίου⁽⁷⁾, ἐν τῷ ἱερῷ τοῦ Ἀπόλλωνος τοῦ Πυθίου⁽⁸⁾. Mais il est vraisemblable que le Py-

⁽¹⁾ *Scholia graeca in Aristophanem, Θεσμοφοριάζουσαι*, v. 80, p. 264.

⁽²⁾ PLUTARQUE, *Σόλων*, VIII : ὅτι πλεύσας ἐπὶ Κωλιάδα μετὰ τοῦ Πεισιστράτου καὶ καταλαβὼν αὐτόθι πάσας τὰς γυναικας τῆ Δήμητρι τὴν πάτριον Θυσίαν ἐπιτελούσας.

⁽³⁾ MILCHHOEFER, *Untersuchungen über die Demenordnung des Kleisthenes (Philosophische und historische Abhandlungen der königlichen Akademie der Wissenschaften zu Berlin, 1892, p. 1-48)*, p. 23-24; *Id.*, *Zur attischen Localverfassung (Athenische Mittheilungen, 1893, p. 277-304)*, p. 298; LOEPER, *Die Trittyen und Demen Attikas (Ibid., 1892, p. 319-433)*, p. 393. M.M. Milchhoefer et Loeper ne sont

en désaccord que sur le point de savoir si Cholargos comptait dans la trittye τῶν περὶ τὸ ἄστυ ou dans celle τῆς μεσογείου. J. SUNDWALL, *Nachträge zur Prosopographia attica*, p. 175, donne raison à M. Milchhoefer : Cholargos, d'après une inscription inédite du Pirée, aurait donné son nom à la trittye.

⁽⁴⁾ THUCYDIDE, II, 15, 4; IV, 118, 1.

⁽⁵⁾ *I. G.*, I, Suppl., p. 41, 373 c.

⁽⁶⁾ THUCYDIDE, VI, 54, 6-7, et, sur le sens à donner au texte, WILHELM, *Beiträge zur griechischen Inschriftenkunde (Sonderschriften des oesterreichischen archaeologischen Institutes in Wien, t. VII)*, p. 112.

⁽⁷⁾ *I. G.*, II, v. 25.

⁽⁸⁾ *Ibid.*, II, v, 54 b.

thion doit s'entendre ici du Pythion de Cholargos : un Pythion existait dans un dème au moins, celui d'Ikaria⁽¹⁾.

La charge⁽²⁾ de faire graver les décrets des dèmes⁽³⁾ incombe d'ordinaire⁽⁴⁾ soit au démarque⁽⁵⁾, soit au démarque et aux trésoriers⁽⁶⁾, ou encore aux trésoriers seuls⁽⁷⁾, au démarque et aux *ὀριστῆς*⁽⁸⁾, au démarque et aux pères de famille⁽⁹⁾, au démarque et à l'intéressé⁽¹⁰⁾, au secrétaire et aux démotés⁽¹¹⁾. Il n'y a point dans notre inscription de fonctionnaires d'indiqués, *τοὺς ἐπὶ Κτησικλέους ἄρχοντος*. La même expression, *οἱ ἐπὶ Ναυσιγέ-
vous ἄρχοντος*, est à noter dans un décret du dème de Halae relatif aux finances⁽¹²⁾, découvert sur place par Fauvel au lieu dit Alikī⁽¹³⁾ et qui de la collection Choiseul-Gouffier⁽¹⁴⁾ est passé au Louvre⁽¹⁵⁾. Toutefois le démarque et les trésoriers y sont mentionnés dans les membres de phrases antérieurs et pouvaient aisément être sous-entendus. L'omission, dans le cas qui

⁽¹⁾ *I. G.*, II, v, 1657 b.

⁽²⁾ B. HAUSSOULLIER, *La vie municipale en Attique*, p. 65.

⁽³⁾ Le prix le plus souvent n'est pas indiqué, parce qu'il devait y avoir un prix fait. Il est une fois évalué à 30 drachmes dans un décret du dème de Myrrhinonte, *I. G.*, II, i, 575.

⁽⁴⁾ Il est assez fréquent que les décrets restent muets sur la personne chargée de la gravure (*Ibid.*, II, i, 571, 574, 589; v, 574 c). Un décret d'Éleusis porte qu'il sera procédé de suite à la désignation de celui qui devra y veiller, *Ibid.*, II, v, 574 b : *ἐλέσθαι δὲ αὐτίκα μάλα ὅστις ἐπιμελήσεται ὅπως ἂν ἀναγραφῆι τόδε τὸ ψήφισμα καὶ σταθεῖ ἐν τῷ Διονυσίῳ*.

⁽⁵⁾ *Ibid.*, II, i, 575, 579; v, 574 g, 584 d.

⁽⁶⁾ *Ibid.*, II, i, 572, 573, 585.

⁽⁷⁾ *Ibid.*, II, i, 574, 583; II, 1055.

⁽⁸⁾ *Ibid.*, II, i, Add., p. 421, 573 b.

⁽⁹⁾ *Ibid.*, II, v, 574 c.

⁽¹⁰⁾ *Ibid.*, II, v, 572 c.

⁽¹¹⁾ *Ibid.*, II, v, 587 b. Le secrétaire intervient encore dans un décret du dème de Kollytos, *Ibid.*, II, i, 586.

⁽¹²⁾ *Ibid.*, II, i, 571; WILHELM, *B.C.H.*, 1901, p. 92, 103.

⁽¹³⁾ E. MICHON, *Notes sur quelques monuments du département des antiquités grecques et romaines au Musée du Louvre (Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France, t. LVIII, 1899)*, p. 23; MILCHHOEFER, ap. CURTIUS et KAUPERT, *Karten von Attika*, Heft III, A, *Das südöstliche Attika*, II, Porto Rapti, Markopoulo und Vari, p. 18.

⁽¹⁴⁾ *Catalogue Choiseul-Gouffier*, n° 220.

⁽¹⁵⁾ *Catalogue sommaire des marbres antiques*, n° 845; FROEHNER, *Inscriptions grecques du Louvre*, n° 95.

nous occupe, ne peut guère s'expliquer que par une négligence du lapicide, négligence dont nous avons déjà relevé divers indices et qui n'est pas rare dans les décrets des dèmes. Notre décret devait porter *τοὺς ταμίαις τοὺς ἐπὶ Κτησικλέους ἄρχοντος*, le pluriel excluant le démarque, alors que, à l'exception d'Éleusis⁽¹⁾, les trésoriers sont deux⁽²⁾ dans tous les dèmes. *Τοὺς ταμίαις τοὺς ἐπὶ Δημοσθένους δήμαρχου*, lisons-nous dans un décret d'Aixoné conservé au Musée de Leyde⁽³⁾; mais la date, qui dans plusieurs décrets de dèmes résulte du préambule, *ἐπὶ τοῦ δεῖνος ἄρχοντος*⁽⁴⁾, y était donnée par ailleurs⁽⁵⁾. Ici, pour la faire connaître, il fallait nommer l'archonte, comme dans d'autres décrets, décret d'Athmonon, *οἱ μεράρχαι οἱ ἐπὶ Ἀντικλείους ἄρχοντος*⁽⁶⁾, décret d'Aixoné, *οἱ χορηγοὶ οἱ ἐπὶ Δημογένους ἄρχοντος*⁽⁷⁾, et surtout un autre décret d'Athmonon⁽⁸⁾ et un décret d'Éleusis⁽⁹⁾ datés précisément de l'archontat du même Ktésiklès, *οἱ ἔφηβοι οἱ ἐπὶ Κτησικλέους ἄρχοντος*.

Le décret se termine enfin par la mention relative aux frais occasionnés par la gravure :

L. 24-25 :

*ᾧ τι δ' ἀναλώσ-
ωσι [λογ]ίσασθαι Χολαργεῦσιν.*

ὅ τι δ' ἀναλώσ-

la dépense sera mise au compte des Cholargiens.

⁽¹⁾ *I. G.*, II, 1, 574.

⁽²⁾ Le duel pourtant ne se trouve que dans un décret de Plothée (*Ibid.*, II, 1, 570), acquis également par le Louvre à la vente de la collection Choiseul (*Catalogue sommaire*, n° 844; FROEHNER, *Inscriptions grecques*, n° 36).

⁽³⁾ *Ibid.*, II, 11, 1055.

⁽⁴⁾ *Ibid.*, II, 1, 555, 585, 611; v, 554 b.

⁽⁵⁾ L. 18-19 : *χρόνος ἀρχει... Εύβουλος ἄρχων*.

⁽⁶⁾ *I. G.*, II, 1, 580.

⁽⁷⁾ *Ibid.*, II, v, 584 b.

⁽⁸⁾ *Ibid.*, II, v, 563 b.

⁽⁹⁾ *Ibid.*, II, v, 574 d.



La restitution λογισασθαι, qui s'impose, est une formule assez rare, mais dont on peut citer comme exemples, sinon en toute certitude un décret de dème⁽¹⁾, au moins trois décrets de clérouques de Lemnos⁽²⁾ et d'Imbros⁽³⁾, sans doute aussi un décret des γένη des Kéryces et des Eumolpides⁽⁴⁾, un décret d'une association d'éranistes⁽⁵⁾, une résolution votée par des soldats en l'honneur du stratège Thoucritos⁽⁶⁾, et qui se retrouve, avec la même construction, ὅτι δ'ἂν ἀναλώσωσω, dans une des inscriptions grecques si heureusement retirées par M. Merlin de ses fouilles sous-marines de Mahdia, un décret des Paraliens, λογισαμένους ὅταν πρῶτον σύλλογος γένηται ἀπολαβεῖν παρὰ τῶν Παράλων⁽⁷⁾.

Il m'a semblé que, par les renseignements nouveaux qu'elle apporte sur une fête très importante d'Athènes, insuffisamment connue, l'inscription entrée tout récemment au Musée du Louvre, en attendant qu'elle provoque les études des savants compétents, méritait d'être signalée à l'Académie.

⁽¹⁾ Λογισασθαι dans le décret d'Acharnes, *Ibid.*, II, v, 587 b, est entièrement restitué, mais il est réclamé par τοῖς δημόταις qui suit.

⁽²⁾ *Ibid.*, II, 1, 591.

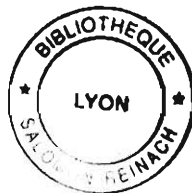
⁽³⁾ *Ibid.*, XII, viii, 51 et 54.

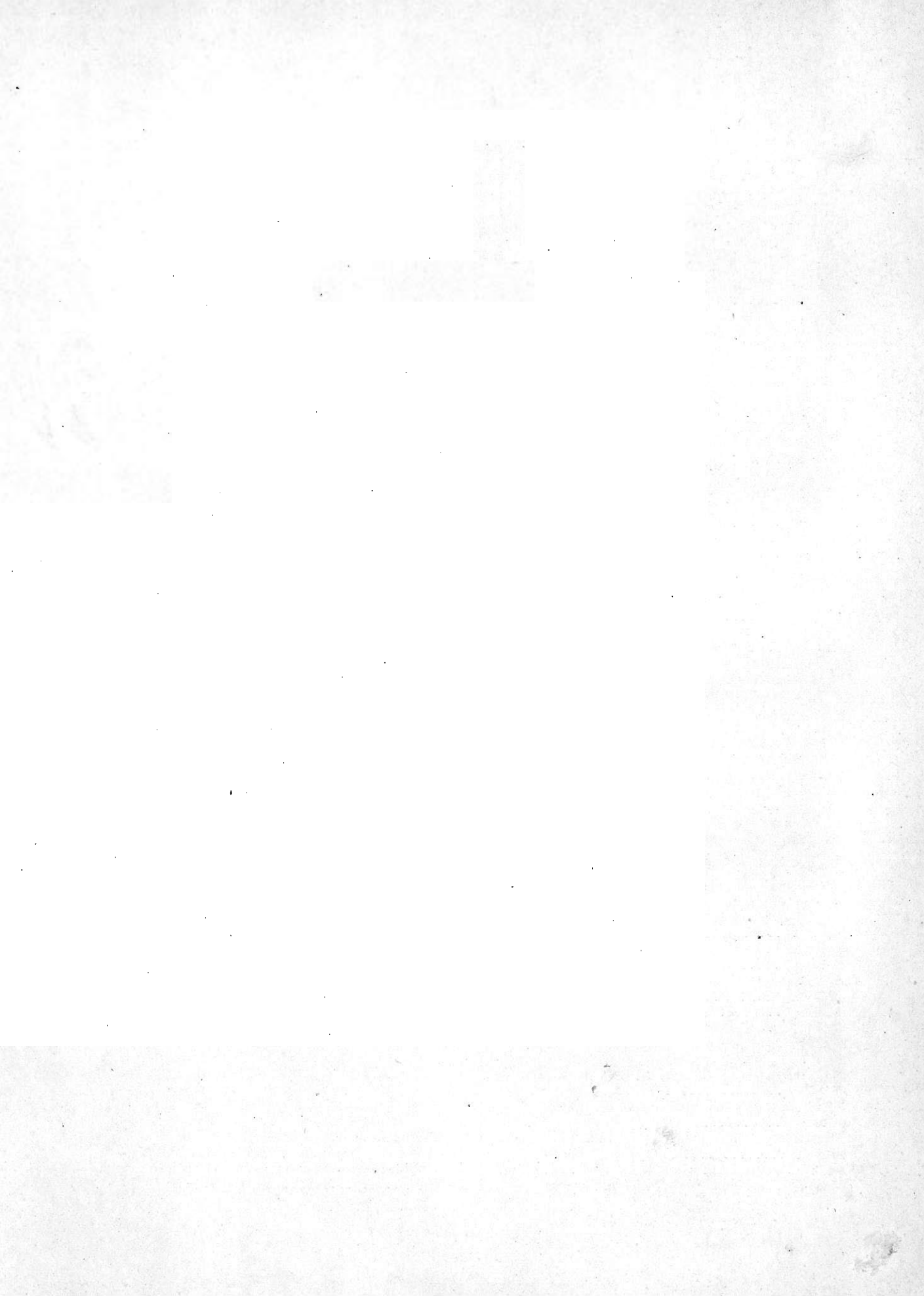
⁽⁴⁾ *Ibid.*, II, 1, 605, corrigé par WILHELM, *Jahreshefte des oesterreichisches archaeologischen Institutes*, 1901, p. 73, n. 52.

⁽⁵⁾ *I. G.*, II, 1, 615, complété de même par WILHELM, *Ἐφημερίς ἀρχαιολογική*, 1905, p. 244-245, n° 10.

⁽⁶⁾ WILHELM, *Ibid.*, 1892, p. 147, et *Beiträge zur griechischen Inschriftenkunde*, p. 54.

⁽⁷⁾ *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1909, p. 660, 1911, p. 208; Ch. MICHEL, *Recueil d'inscriptions grecques*, Supplément, fasc. I, n° 1517.





PUBLICATIONS DE L'ACADEMIE.

- DELOCHE (M.). Le port des anneaux dans l'antiquité romaine et dans les premiers siècles du moyen âge (1896)..... 4 fr. 40
 — Des indices de l'occupation par les Ligures de la région qui fut plus tard appelée *la Gaule* (1897)..... 0 fr. 80
 — *Pagi* et *Vicairies* du Limousin aux IX^e, X^e et XI^e siècles, avec une carte (1899)... 3 fr. 50
 DEVERIA (G.). L'écriture du royaume de Si-Hia ou Tangout, avec deux planches (1898)... 2 fr.
 DIEULAFOY (M.). Le Château-Gaillard et l'architecture militaire au XIII^e siècle, avec vingt-cinq figures (1898)..... 3 fr.
 — La bataille de Muret (1899)..... 2 fr.
 — Le mausolée d'Halicarnasse et le trophée d'Auguste (1911)..... 2 fr. 30
 — *La bataille d'Issus*, analyse critique d'un travail manuscrit du commandant Bourgeois (1912)..... 2 fr.
 DOREZ (Léon). Notice sur un recueil de poésies latines et un portrait de l'humaniste véronais Leonardo Montagna (1425-1485). Ms. 806 de la Bibliothèque de l'Institut (1913)... 2 fr.
 DURRIEU (Comte Paul). Michelino da Besozzo et les relations entre l'art italien et l'art français à l'époque du règne de Charles VI (1911). 3 fr.
 EUTING (J.). Notice sur un papyrus égypto-araméen de la Bibliothèque impériale de Strasbourg (1903)..... 1 fr. 40
 FERRAND (G.). Un texte arabico-malgache du XVI^e siècle (1904)..... 5 fr.
 FOUcart (P.). Recherches sur l'origine et la nature des mystères d'Éleusis (1895)... 3 fr. 50
 — Les grands mystères d'Éleusis. Personnel. Cérémonies (1900)..... 6 fr. 50
 — La formation de la province romaine d'Asie (1903)..... 2 fr.
 — Le culte de Dionysos en Attique (1904).. 8 fr.
 — Sénatus-consulte de Thisbé [170] (1905). 2 fr.
 — Étude sur Didymos, d'après un papyrus de Berlin (1907)..... 8 fr.
 — Les Athéniens dans la Chersonèse de Thrace au IV^e siècle (1909)..... 1 fr. 70
 FOUCHER (A.). Catalogue des peintures népalaises et tibétaines de la collection B.-H. Hodgson, à la Bibliothèque de l'Institut de France (1897)..... 1 fr. 70
 FUNCK-BRENTANO (Fr.). Mémoire sur la bataille de Courtrai (11 juillet 1302) et les chroniqueurs qui en ont traité, pour servir à l'historiographie du règne de Philippe le Bel (1891). 4 fr. 40
 GAUTIER (E.-F.) et FROIDEVAUX (H.). Un manuscrit arabico-malgache sur les campagnes de La Case dans l'Imoro, de 1659 à 1663 (1907)..... 6 fr. 50
 GIRY (A.). Étude critique de quelques documents angévins de l'époque carolingienne, avec deux planches (1900)..... 3 fr. 50
 GRAUX (Ch.). Traité de tactique connu sous le titre *Περὶ καταστάσεως ἀπλήκτου*, *Traité de castramentation*, rédigé par ordre de Nicéphore Phocas, texte grec inédit, augmenté d'une préface par Albert Martin (1898)..... 2 fr. 60
 GRÜNEISEN (W. DE). Le portrait d'apa Jérémie. Note à propos du soi-disant nimbe rectangulaire (1912)..... 2 fr. 30
 HAURÉAU (B.). Notices sur les numéros 3143, 14877, 16089 et 16409 des manuscrits latins de la Bibliothèque nationale, quatre fascicules (1890-1895). 0 fr. 80, 1 fr. 40, 1 fr. 70 et 2 fr.
 — Le poème adressé par Abélard à son fils Astralabe (1893)..... 2 fr.
 HAURÉAU (B.). Notices des mss. latins 583, 657, 1249, 2945, 2950, 3145, 3146, 3437, 3473, 3482, 3495, 3498, 3652, 3702, 3730 de la Bibliothèque nationale..... 2 fr. 30
 HELBIG (W.). Sur la question Mycénienne (1896)..... 3 fr. 50
 — Les vases du Dipylon et les Naucraries, avec vingt-cinq figures (1898)..... 1 fr. 70
 — Les *inпис* athéniens (1902)..... 5 fr.
 — Sur les attributs des Saliens (1905)... 3 fr. 20
 JOULIN (L.). Les établissements gallo-romains de Martres-Tolosanes, avec vingt-cinq planches (1900)..... 18 fr. 80
 LANGLOIS (Ch.-V.). Formulaires de lettres du XII^e, du XIII^e et du XIV^e siècle, six fascicules, avec deux planches (1890-1897)..... 8 fr. 10
 — Les papiers de Guillaume de Nogaret et de Guillaume de Plaisians au Trésor des Chartes (1908)..... 2 fr.
 LASTEYRIE (R. DE). L'église Saint-Martin de Tours, étude critique sur l'histoire et la forme de ce monument du V^e au XI^e siècle (1891).. 2 fr. 60
 — La déviation de l'axe des églises est-elle symbolique? (1905)..... 1 fr. 70
 — L'église de Saint-Philbert-de-Grandlieu [Loire-Inférieure] (1909)..... 7 fr. 70
 LE BLANT (Edmond). De l'ancienne croyance à des moyens secrets de défer la torture (1892)..... 0 fr. 80
 — Note sur quelques anciens talismans de bataille (1893)..... 0 fr. 80
 — Sur deux déclamations attribuées à Quintilien, note pour servir à l'histoire de la magie (1895)..... 1 fr. 10
 — 750 inscriptions de pierres gravées inédites ou peu connues, avec deux planches (1896)..... 8 fr. 75
 — Les commentaires des Livres saints et les artistes chrétiens des premiers siècles (1899)... 1 fr.
 — Artémidore (1899)..... 1 fr.
 LUCE (S.). Jeanne Paynel à Chantilly (1892). 4 fr. 70
 MARTIN (A.). Notes sur l'ostracisme dans Athènes (1907)..... 2 fr. 60
 MAS LATRIE (Comte DE). De l'empoisonnement politique dans la république de Venise (1893)..... 2 fr. 90
 MENANT (J.). Kar-Kemish, sa position d'après les découvertes modernes, avec carte et figures (1891)..... 3 fr. 50
 — Éléments du syllabaire hétéen (1892). 4 fr. 40
 MEYER (P.). Notices sur quelques manuscrits français de la bibliothèque Phillipps à Cheltenham (1891)..... 4 fr. 70
 — Notice sur un recueil d'*Exempla*, renfermé dans le ms. B. iv. 19 de la bibliothèque capitulaire de Durham (1891)..... 2 fr.
 — Notice sur un manuscrit d'Orléans contenant d'anciens miracles de la Vierge, en vers français, avec planche (1893)..... 1 fr. 70
 — Notice sur le recueil de miracles de la Vierge, renfermé dans le ms. Bibl. nat. fr. 818 (1893)..... 1 fr. 70
 — Notice de deux manuscrits de la vie de saint Remi, en vers français, ayant appartenu à Charles V, avec une planche (1895)..... 1 fr. 40
 — Notice sur le manuscrit fr. 24862 de la Bibliothèque nationale, contenant divers ouvrages composés ou écrits en Angleterre (1895)..... 2 fr.

- MEYER (P.). Notice du manuscrit Bibl. nat. fr. 6447 : Traduction de divers livres de la Bible. — Légendes des saints (1896)..... 3 fr. 20
- Notice sur les *Corrogationes Promethei* d'Alexandre Neckam (1897)..... 2 fr.
- Notice sur un *Légendier* français du XIII^e siècle classé selon l'ordre de l'année liturgique (1898)..... 3 fr.
- Le Livre-journal de maître Ugo Teralh, notaire et drapier à Forcalquier (1330-1332), avec une planche (1898)..... 2 fr. 50
- Notice sur trois *Légendiers* français attribués à Jean Belet (1899)..... 3 fr. 50
- Notice d'un *Légendier* français conservé à la Bibliothèque impériale de Saint-Petersbourg (1900)..... 2 fr. 50
- Notice d'un manuscrit de Trinity College (Cambridge) contenant les vies, en vers français, de saint Jean l'aumônier et de saint Clément, pape (1903)..... 2 fr. 50
- Notice sur la *Bible des sept états du monde* de Genfroï de Paris (1908)..... 3 fr.
- MICHON (ÉL.). Un décret du dème de Chologargos relatif aux Thesmophories (1913)..... 1 fr. 50
- MONCEAUX (P.). Enquête sur l'épigraphie chrétienne d'Afrique (1907)..... 7 fr. 50
- MOREL-FATIO (A.). Une histoire inédite de Charles-Quint par un fourrier de sa cour, avec une planche (1911)..... 2 fr.
- MORISSE (G.). Contribution préliminaire à l'étude de l'écriture et de la langue Si-Hia (1904)..... 3 fr. 50
- MORTET (V.) et TANNERY (P.). Un nouveau texte des traités d'arpentage et de géométrie d'Épaphroditus et de Vitruvius Rufus, avec deux planches (1896)..... 2 fr. 60
- MÜNTZ (E.). Les collections d'antiques formées par les Médicis au XVI^e siècle (1895)..... 3 fr. 50
- La tiare pontificale du VIII^e au XVI^e siècle, avec figures (1897)..... 3 fr. 80
- Le Musée de portraits de Paul Jove, contributions pour servir à l'iconographie du moyen âge et de la Renaissance, avec 55 portraits (1900)..... 3 fr. 80
- NAVILLÉ (ÉD.). La découverte de la Loi sous le roi Josias; une interprétation égyptienne d'un texte biblique (1910)..... 1 fr. 70
- NOLHAC (P. DE). Le *De viris illustribus* de Pétrarque; notice sur les manuscrits originaux, suivie de fragments inédits (1890)..... 3 fr. 80
- Le Virgile du Vatican et ses peintures, avec une planche (1897)..... 4 fr. 70
- OMONT (H.). Journal autobiographique du cardinal Jérôme Aléandre (1480-1530), publié d'après les manuscrits de Paris et Udine, avec deux planches (1895)..... 5 fr. 30
- Notice sur un très ancien manuscrit grec de l'évangile de saint Matthieu, en onciales d'or sur parchemin pourpré et orné de miniatures, conservé à la Bibliothèque nationale, avec deux planches (1900)..... 4 fr.
- Notice du ms. nouv. acq. franç. 10050 de la Bibliothèque nationale, contenant un nouveau texte français de la *Fleur des histoires de la terre d'Orient* de Hayton (1903)..... 2 fr. 60
- Notice du ms. nouv. acq. lat. 763 de la Bibliothèque nationale (Glossaires grec et latins) et de quelques autres mss provenant de Saint-Maximin de Trèves (1903)..... 2 fr. 60
- Notice sur le manuscrit latin 886, contenant différents opuscles mathématiques de Gerbert, etc. (1907)..... 2 fr. 50
- PÉLISSIER (L.-G.). Sur les dates de trois lettres inédites de Jean Lascaris, ambassadeur de France à Venise, 1504-1509 (1901)..... 2 fr.
- PROU (M.). Chancel carolingien orné d'entrelacs à Schœnnis (canton de Saint-Gall) [1912]. 3 fr. 20
- RAVAISSON (F.). La Vénus de Milo, avec neuf planches (1892)..... 6 fr.
- Une œuvre de Pisanello, avec quatre planches (1895)..... 2 fr. 30
- Monuments grecs relatifs à Achille, avec six planches (1895)..... 4 fr.
- REINACH (Théodore). L'anarchie monétaire et ses remèdes chez les anciens Grecs (1911). 0 fr. 80
- RICCI (S. DE) et WINSTEDT (E.). Les quarante-neuf vieillards de Scété, texte copte et traduction française (1910)..... 1 fr. 70
- ROBIOU (F.). L'état religieux de la Grèce et de l'Orient au siècle d'Alexandre, deux fascicules (1893-1895)..... 4 fr. et 4 fr. 40
- SCHEIL (Le R. P.). La chronologie rectifiée du règne de Hammourabi (1912)..... 1 fr. 50
- SCHWAB (M.). Vocabulaire de l'Angéologie, d'après les manuscrits hébreux de la Bibliothèque nationale (1897)..... 12 fr.
- Le manuscrit n° 1380 du fonds hébreu à la Bibliothèque nationale. Supplément au *Vocabulaire de l'Angéologie* (1899)..... 2 fr. 30
- Le manuscrit hébreu n° 1388 de la Bibliothèque nationale, une *Haggadah pascale* (1903)..... 1 fr. 50
- Le manuscrit hébreu n° 1408 de la Bibliothèque nationale (1913)..... 1 fr. 50
- SIDERSKY (D.). Étude sur l'origine astronomique de la chronologie juive (1911)..... 3 fr. 80
- SLOUSCHZ (N.). Un voyage d'études juives en Afrique (1909)..... 4 fr. 50
- SPIEGELBERG (W.). Correspondances du temps des rois-prêtres, publiées avec d'autres fragments épistolaires de la Bibliothèque nationale, avec huit planches (1895)..... 7 fr. 50
- TANNERY (P.). Le traité du quadrant de maître Robert Anglès (Montpellier, XIII^e siècle); texte latin et ancienne traduction grecque, avec figures (1897)..... 3 fr. 50
- TANNERY (P.) et CLERVAL. Une correspondance d'écolâtres du XI^e siècle (1900)..... 2 fr. 60
- TOUTAIN (J.). Fouilles à Chemtou (Tunisie), sept-nov. 1892, avec plan (1893)..... 1 fr. 70
- L'inscription d'Henchir Mettich. Un nouveau document sur la propriété agricole dans l'Afrique romaine, avec quatre planches (1897). 3 fr. 80
- Le cadastre de l'Afrique romaine (1907). 2 fr. 30
- VIOLLET (H.). Description du palais de Al-Moutasim, fils d'Haroun-al-Raschid, à Samara, et de quelques monuments de Mésopotamie (1909)..... 8 fr.
- Fouilles à Samara en Mésopotamie. Un palais musulman du IX^e siècle (1911)..... 9 fr. 50
- VIOLLET (P.). Mémoire sur la *Tanistry* (1891). 2 fr.
- La question de la légitimité à l'avènement de Hugues Capet (1892)..... 1 fr. 40
- Comment les femmes ont été exclues en France de la succession à la couronne (1893). 2 fr. 60
- Les États de Paris en février 1358 (1894). 1 fr. 70
- Les communes françaises au moyen âge (1900)..... 6 fr. 50
- Les interrogatoires de Jacques de Molai, grand maître du Temple (1909)..... 0 fr. 80
- VOGÜÉ (M^{re} DE). La citerne de Ramleh et le tracé des arcs brisés (1912)..... 2 fr.
- WEIL (H.). Des traces de remaniement dans les drames d'Eschyle (1890)..... 1 fr. 10